

République Française

ENQUETE PUBLIQUE

Cession d'une portion de voirie communale à
Essert (90 850)

*****○○○○*****

Consultation Publique
Du 20 juin au 6 juillet 2019

*****○○○○*****

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Etabli par Monsieur Franck FOURE, demeurant au 21 Avenue Jean Moulin à Belfort (Territoire de Belfort), Commissaire Enquêteur désigné par arrêté n°19.106, en date du 29/05/2019, de Monsieur le Maire d'Essert.

SOMMAIRE

<i>1</i>	<i>Conclusions motivées</i>	<i>3</i>
1.1	Régularité de la procédure	3
1.2	Enjeux positifs du projet	4
1.3	Enjeux négatifs du projet	4
1.4	Conclusion générale	5
<i>2</i>	<i>Avis du Commissaire Enquêteur</i>	<i>7</i>
2.1	Réserve	7
2.2	Recommandation	7

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 2 sur 7

1 CONCLUSIONS MOTIVEES

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le terrain, de nos échanges avec notamment M. Yves Gaume, Maire de la commune d'Essert et de mon analyse personnelle ; les différentes phases de l'enquête sont relatées dans le rapport.

J'expose mes conclusions et établis mon avis en examinant successivement la régularité de la procédure, l'adéquation entre le projet et les objectifs ainsi que l'opportunité des modifications envisagées.

1.1 Régularité de la procédure

L'organisation territoriale de la commune est soumise à un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19/11/2018.

Par délibérations n°19.21, 19.22 et 19.23 du 08/04/2019, le Conseil Municipal de la commune d'Essert a décidé d'opérer à la cession d'une emprise située sur le territoire de la commune d'Essert appartenant au domaine public routier communal, située à l'intersection de la rue du Général de Gaulle, la rue des Ecoles et le parking du supermarché "Super U" et ce, afin que la SCI "Les Palmiers" puisse créer une entrée commune avec cette enseigne.

En parallèle, la commune envisage d'élargir le trottoir longeant la rue des Ecoles afin d'assurer la sécurité des piétons.

J'ai été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par arrêté municipal n°19.106 en date du 29/05/2019 conformément à l'article R.141-4 du code de la Voirie Routière. Ce document fournissait clairement et scrupuleusement les exigences précisées par ledit code.

Les obligations, énumérées aux articles R.141-4 à R.141-8 du même code, relatives à la publicité et durée de l'enquête, à la composition du dossier, à la forme des registres d'enquête (papier et électronique) ont été respectées.

Le dossier, sur papier et site internet communal, était bien disponible au public aux heures d'ouverture de la mairie. J'ai effectué 2 permanences de 2 heures y compris le samedi, à des horaires permettant à tout type de public de venir faire ses observations.

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 3 sur 7

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites ont été sans faille. Le public a disposé de l'outil internet pour non seulement consulter le dossier complet mais aussi formuler ses observations.

Par conséquent, j'estime que la procédure a été régulière et que, sauf incident ignoré, élément nouveau ou point de vue argumenté différent, la présente consultation publique s'est déroulée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et ne contient aucun facteur de contestation.

1.2 Enjeux positifs du projet

Le déclassement de voirie du domaine public vers le domaine privé est une procédure technique permettant de faire perdre à la voirie son régime de domanialité publique et ainsi de pouvoir la céder. Outre le faible intérêt financier direct d'une telle démarche, le Conseil Municipal y voit l'occasion de se délester d'une surface communale à entretenir mais aussi et surtout, de faciliter l'accès et de promouvoir la nouvelle maison médicale en cours de construction à Essert. La présente démarche permettra aussi de fournir aux habitants un moyen sécurisé de circuler à pied au Sud de la rue des Ecoles via un trottoir Ouest élargi et exempt d'obstacles pour les piétons.

1.3 Enjeux négatifs du projet

D'après mes observations et les explications du projet par le Maître d'Ouvrage ainsi que par la direction du Super U, il apparaît que cette cession n'aura aucun impact sur l'environnement ni sur les services rendus par cette zone (le Conseil Municipal a en effet choisi de préserver les bicyclettes OPTYMO installées au Sud de cette parcelle).

Afin de garantir l'aspect sécuritaire du trottoir élargi au Sud-Ouest de la rue des Ecoles mais aussi, pour répondre aux craintes formulées par le public lors de la présente enquête, il sera toutefois nécessaire de profiter de cette évolution pour demander au nouveau propriétaire, préalablement à la cession, de s'assurer que les véhicules de location seront bien stationnés à l'emplacement prévu à cet effet et qu'ils n'empiéteront pas sur le trottoir.

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 4 sur 7

1.4 Conclusion générale

J'ai veillé à la régularité de la procédure, observé minutieusement le territoire à plusieurs reprises, étudié le dossier, écouté les différents acteurs avec attention et j'ai réfléchi aux implications de ce projet afin de produire un document complet et formuler un avis circonstancié, éclairé et juste.

Les évolutions envisagées n'engendrent a priori aucune nuisance pour les riverains ni aucune dégradation environnementale toutefois le public qui s'est prononcé s'avère être plutôt défavorable au projet, tel que présenté par le dossier d'enquête.

L'objectif des élus était avant tout de régulariser une situation anormale à savoir : l'utilisation depuis une quinzaine d'années de terrains communaux à des fins commerciales mais aussi, l'élargissement du trottoir limitrophe ; 2 objectifs a priori louables mais exposés visiblement trop succinctement dans le dossier disponible au public lors de cette phase d'enquête. Une majorité d'observations concernait la circulation des piétons dans cette zone actuellement il est vrai, peu sécurisante eu égard surtout, à un trottoir Ouest rue des Ecoles assez encombré (panneaux, poteaux, arbres, véhicules) et trop étroit.

Le projet tel qu'envisagé par les élus répond à mon avis aux craintes exposées par les riverains mais mérite cependant d'être amendé sur 2 items :

- Même réhabilité par le Super U via une réfection des tracés au sol des emplacements de stationnement des camionnettes de location de l'enseigne, rien n'interdira aux conducteurs de ces derniers de garer leur véhicule en empiétant sur le trottoir de la rue des Ecoles, et ainsi amputer l'espace alloué aux piétons d'autant (voir photo en page 31 du rapport), aussi, je pense qu'il serait souhaitable de conditionner la cession de ce terrain et imposer au nouveau propriétaire d'installer un système (poteau, panneau ou autre) empêchant les camionnettes d'envahir l'espace piétonnier du trottoir voisin.

Dans l'impossibilité, l'enseigne dispose d'espaces suffisants au Nord de la surface de vente, le long de la rue Pergaud, susceptibles d'être exploités aussi, un transfert des places de stationnement pourra être étudié ; la finalité étant de garantir aux piétons de la rue des Ecoles un espace suffisant pour une circulation sécurisée.

- Le trottoir de la rue des Ecoles sera élargi mais aussi, dégagé des obstacles entravants le passage des piétons (comme prévu et exposé par le Maître d'Ouvrage par son courrier n°2019/184 du 10/07/2019) néanmoins, suite à une observation entendue lors de mes permanences, je pense que le panneau de signalisation situé au bas du trottoir Ouest de la rue des Ecoles (voir photo en page 32 du rapport), non mentionné par la réponse précitée, devrait être déplacé afin de laisser un bon espace au piéton (ou groupe de piétons) sur le point de traverser le rond-point de la rue De Gaulle

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 5 sur 7

En conclusion, je considère que les avantages du déclassement sont indéniables ; le projet en cours facilitera grandement la vie des usagers et permettra un accès et un stationnement plus aisé aux 2 enseignes.

Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 6 sur 7

2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- VU, l'étude du dossier soumis à l'Enquête Publique, l'analyse des observations, les entretiens avec les personnes concernées et ma connaissance tant des lieux que du projet ;
- VU, la régularité de la procédure appliquée à l'Enquête Publique ;
- VU, les conclusions exposées supra,

J'ai l'honneur d'émettre un avis :

FAVORABLE

A la procédure de cession d'une portion de voirie communale à l'intersection du parking du Super U et de la rue des Ecoles de la commune d'Essert

Mon avis est assorti d'une réserve et d'une recommandation

2.1 Réserve

- Je suggère au Maître d'Ouvrage de conditionner la cession de cette zone en imposant au nouveau propriétaire d'installer un système empêchant aux véhicules de location d'empiéter sur le trottoir de la rue des Ecoles. Dans l'impossibilité, étudier la faisabilité d'un stationnement de ces véhicules sur la partie Nord de la surface de vente, le long de la rue Pergaud.

2.2 Recommandation

- Déplacer le panneau de signalisation du trottoir Ouest, au bas de la rue des Ecoles et ce, afin de laisser un maximum d'espace aux piétons.

Fait à Belfort, le 05/08/2019

Franck Fouré, Commissaire Enquêteur désigné



Objet de l'enquête		Commune concernée	
CESSION DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
19.23	20/06/19 au 06/07/19	FRANCK FOURE	Page 7 sur 7